

ANNEXE « M »

Les articles et les produits soumis à la TVA au taux de 29 %

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 02-07	Foies de volailles, frais, réfrigérés ou congelés.
EX 02-10	-Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; - foies de volailles salés ou en saumure.
EX 03-05	Poissons séchés salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage.
04-05	Beurre et autres matières grasses du lait.
EX 05-05	Plumes de parure.
EX 05-07	Ivoire, poudre et déchets d'ivoire.
06-03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
06-04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plante, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
EX 07-09	Champignons et truffes.
EX 07-10	Maïs doux, champignons et truffes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.
EX 07-11	Champignons et truffes conservés provisoirement (au moyen du gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.
EX 07-12	Champignons et truffes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés mais non autrement préparés.
08-01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.
EX 08-02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués à l'exclusion des amandes.
08-03	Bananes y compris les plantains, fraîches ou sèches.
EX 08-04	Ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans frais ou secs.
EX 08-06	Raisins secs avec ou sans pépins.
EX 08-08	Pommes et poires fraîches.
09-01	Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.
09-02	Thé
EX 09-04	Poivre même broyé ou pulvérisé.
09-05	Vanille.
09-06	Cannelle et fleurs de cannellier.
09-07	Girofles (antofles, clous et griffes)
09-08	Noix, muscades, macis, amomes et cardamomes
09-10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
11-07	Malt, même torréfié.
EX 12-11	Poivre de cubèbe.
EX 13-01	Gommés, résines, gommés-résines et baumes naturels à l'exclusion des gommés laques et des gommés arabiques.
EX 13-02	-Sucs et extraits de réglisse ; - autres mucilages épaississants dérivés des végétaux, à l'exclusion des mucilages de caroubes ou de graines de caroubes.
EX 14-02	Kapok.
EX 16-01	Saucisses, saucissons et similaires de sang ou de foie.
16-02	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang.
EX 16-03	Extraits et jus de viande.
EX 16-04	-Préparations et conserves de poissons à l'exclusion du thon, des sardines et des anchois ; - caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons.
16-05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.
17-04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.
18-02	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao
18-03	Pâte de cacao, même dégraissée.
18-04	Beurre, graisse et huile de cacao
18-05	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
18-06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
EX 19-01	Poudres, sucrées ou non, à base de farines, semoules, amidons, féculs et extraits de malt pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc..., contenant ou non du cacao.
EX 19-02	-Pâtes alimentaires farcies même cuites ou autrement préparées - Autres pâtes alimentaires non farcies, cuites ou autrement préparées
EX 19-04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes et analogues).
EX 20-02	Tomates entières ou en morceaux préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique contenant de l'alcool éthylique.
20-03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 20-04	Autres légumes et mélanges de légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, contenant de l'alcool éthylique, congelés.
EX 20-05	Autres légumes et mélanges de légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, contenant de l'alcool éthylique, non congelés.
EX 20-08	- Fruits, mélanges de fruits et autres parties comestibles de plantes préparés ou conservés, contenant de l'alcool. - arachides grillées - Ananas et mangues préparés ou conservés avec ou sans addition d'alcool.
EX 20-09	Jus d'ananas
21-01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.
EX 21-03	-Sauces, condiments et assaisonnements composés - Moutarde préparée
21-04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.
21-05	Glaces de consommation.
21-06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs
EX 22-01	Eaux minérales naturelles ou artificielles et eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, autres que les glaces et neiges.
EX 22-02	Eaux y compris les eaux minérales et eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20-09.
22-03	Bières de malt.
22-04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin.
22-05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.
22-06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple)
EX 22-08	Eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons.
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac
24-02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac
24-03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac.

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5 et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, provenant de tous pays.
EX 33-01	Extraits (oléo-résine) de vanille
33-03	Parfums et eaux de toilette.
33-04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations anti-solaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.
33-05	Préparations capillaires.
33-07	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage; désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.
EX 34-01	Savons de toilette parfumés.
34-05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires artificielles ou cires préparées.
36-01	Poudres propulsives
EX 36-03	Amorces et capsules fulminantes pour armes de chasse ou de tir
EX 36-04	Articles pour feux d'artifice et autres artifices de divertissement.
36-06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes ses formes; articles en matières inflammables.
EX 39-17	Tubes et tuyaux en matière plastique à l'exclusion des raccords, des accessoires de tuyauterie et des boyaux.
EX 39-18	Revêtements de murs ou de plafond, en autres matières plastiques.
39-22	Baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiénique, en matière plastiques.
EX 39-24	Articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique.
39-25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.
EX 39-26	Autres ouvrages en matières plastiques à l'exclusion des articles scolaires, des paillettes pour insémination artificielle, des cornes pour la cueillette des olives et des flotteurs pour filets de pêche, ébauches de forme pour chaussures, formes pour chaussures, pions pour boutons.

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS	NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 40-11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc d'un poids unitaire supérieur à 2 Kg à l'exclusion de ceux à usage agricole ou pour aérodrome .		des images, gravures à usage scolaire et des imprimés utilisés sur les machines pour le traitement automatique de l'information .
EX 40-12	Pneumatiques rechapés ou usagés, en caoutchouc à l'exclusion de ceux à usage agricole ou pour aérodrome	50-07	Tissus de soie ou de déchets de soie.
EX 40-13	Chambres à air, en caoutchouc d'un poids unitaire supérieur à 0.500Kg.	EX 51-11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés à l'exclusion des tissus de laine pour couvertures .
EX 40-16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci à l'exclusion : - des articles destinés aux hôpitaux et assimilés - des gommes à effacer .	EX 51-12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés à l'exclusion des tissus de laine pour couvertures .
43-01	Pelletteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletteries), autres que les peaux brutes.	53-09	Tissus de lin
43-02	Pelletteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées sans adjonction d'autres matières .	EX 53-11	Tissus de ramie .
43-03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelletteries.	EX 57-02	Tapis dits "kelim" ou "klim" schumacks " ou "soumak" "karamanie" et similaires mêmes confectionnés à l'exclusion des tapis de laine et des tapis de poils fins ou grossiers .
43-04	Pelletteries factices et articles en pelletteries factices.	EX 57-03	Autres tapis et revêtements de sol à l'exclusion des tapis de laine et des tapis de poils fins ou grossiers .
44-20	Bois marquetés et bois incrustés, coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois, statuettes et autres objets d'ornement, en bois, articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94 .	EX 57-05	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés à l'exclusion des tapis de laine et des tapis de poils fins ou grossiers .
EX 44-21	Montures et parties de montures en bois, pour éventails et écrans à main.	EX 58-01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille à l'exclusion des peluches et velours par la trame, de fibres synthétiques ou artificielles, pour la fabrication des rouleaux de peinture
EX 46-02	Eventails et écrans à main ainsi que leurs feuilles présentées isolément, obtenus à l'aide de matières végétales à tresser .	EX 58-02	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles - Surfaces textiles touffetées
EX 48-13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers .	58-04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées : dentelles en pièces, en bandes ou en motifs .
EX 48-18	Mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, couches pour bébés, serviettes, tampons et papiers hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usage domestique, de toilette ou hygiéniques ; vêtements et accessoires de vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, à l'exclusion des articles hospitaliers .	EX 58-06	Rubannerie, rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (blocus) à l'exclusion de la rubannerie vierge à usage technique : - en soie ou déchets de soie; - en autres matières provenant de tous pays .
EX 48-23	Autres ouvrages en pâtes à papier, papier carton ou ouate de cellulose à l'exclusion des cartes statistiques, des papiers et cartons pour mécanique jacquart et similaire, des carcasses pour bobinage électrique et des plans de clicherie non matricés et des plaques à alvéoles pour l'emballage des œufs et fruits.	58-09	Tissus de fils de métal et tissus de fils métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56-05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires .
EX 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés reliés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué.	58-10	Broderie en pièces, en bandes ou en motifs.
EX 49-11	Notices techniques, prospectus, catalogues commerciaux et autres articles similaires comportant de la publicité, images, gravures, photographies et autres imprimés obtenus par tous procédés à l'exclusion des dépliants publicitaires édités à des fins de propagande touristique consacrés à l'hôtellerie .	EX 58-11	Produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, de soie ou de déchets de soie .
		59-04	Linoléums, même découpés, revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés .
		EX 59-05	Revêtements muraux en autres matières textiles .
		EX 59-06	Tissus caoutchoutés autres que de bonneterie

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
59-07	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts, toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues .
EX 60-01	Velours, peluches ( y compris les étoffes dites " à long poil") étoffes bouclées, en bonneterie de soie ou de déchet de soie .
EX 60-02	Autres étoffes de bonneterie , de soie ou de déchets de soie
EX 61-01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts ( autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-04	Costumes, tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts ( autres que pour le bain ), en bonneterie, pour femmes ou fillettes :  - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets - en fibres textiles synthétiques, provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires en bonneterie, pour femmes ou fillettes: - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 61-11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés :  - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-12	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie: - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-13	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-14	Autres vêtements, en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-15	Collants (bas-culottes), bas, mis-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-16	Ganterie en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 61-17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-01	Manteaux, caban., capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets: - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-03	costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalon salopettes à bretelles, culottes et shorts ( autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain) pour femmes ou fillettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes :

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
	- en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays . - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-10	Vêtements confectionnés : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-11	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain ; autres vêtements : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays , - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-12	Soutiens-gorges , gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays ; - en soie ou en déchets de soie
EX 62-13	Mouchoirs et pochettes : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-14	-Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-15	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-16	Ganterie: - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 62-17	Autres accessoires confectionnés du vêtements ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie
EX 63-01	Couvertures chauffantes électriques
EX 63-02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 63-03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ; cantonnières et tours de lits : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
EX 63-04	Autres articles d'ameublement à l'exclusion des sommiers, articles de literie et articles similaires : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie .
63-07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements provenant de tous pays
EX 63-08	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de tables ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires : - en fibres textiles synthétiques provenant de tous pays - en soie ou en déchets de soie
EX 64-04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué à dessus en soie ou déchets de soie ou en tous tissus ou feutre, lamés de métal ou brodés .
65-01	Cloches non dressées ( mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons ( cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux .
65-02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies
65-03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis .
65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis .
EX 65-05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles de feutres ou d'autres produits textiles en pièces (mais non en bandes), même garnis ; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis à l'exclusion des chéchias, fez et similaires .
EX 65-06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis, à l'exclusion des coiffures de sécurité métallique ou en matière plastique .
65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie .
66-01	Parapluies, ombrelles et parasols ( y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires ) .
66-02	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.
66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66-01 ou 66-02
67-01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
	articles en ces matières, ainsi que les tuyaux et tiges de plumes, travaillés .
67-02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels .
67-03	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés ; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires .
67-04	Perruques, barbes sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles ; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.
EX 68-02	Ouvrages travaillés à partir du marbre provenant de tous pays.
69-10	Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.
69-11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine
EX 69-12	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres que ceux en terre commune .
69-13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique .
EX 69-14	Autres ouvrages en céramique autres que ceux en terre commune ou en grés
70-09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs .
EX 70-13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires : - en cristal au plomb ; - en verre opaque .
EX 70-15	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement ; sphères ( boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres .
EX 70-16	Cubes, dés et autres verreries, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires.
EX 70-18	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie ; yeux en verre autres que de prothèse ; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), à l'exclusion des microsphères de verre destinés à l'équipement d'articles pour brûlés.
EX 71-01	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties ; perles fines ou de culture, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport à l'exclusion de celles pour usage industriel .

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 71-02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis autres qu'à usage industriel .
EX 71-03	Pierres gemmes ( précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties ; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport autres qu'à usage industriel .
EX 71-04	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties ; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport, autres qu'à usage industriel .
EX 71-05	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques autres qu'à usage industriel .
EX 71-06	Cannettes et paillettes en argent et alliages d'argent .
EX 71-08	Or sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre, autres qu'en lingots et autres que ceux destinés à usage médico-chirurgical.
71-13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
71-14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
EX 71-15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux à l'exclusion des creusets, leurs couvercles et nacelles en platine, pour laboratoires d'analyse.
71-16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.
71-17	Bijouterie de fantaisie.
EX 73-21	- Poèles, calorifères autres que ceux à gaz, à pétrole ou à mazout. - Cuisinières autres que celles sans four dites "réchauds plats". - Réchauds - Chaudières à foyer d'une puissance exprimée en Kilocalories inférieure à 150 000 non électrique en fonte, fer ou acier . - Appareils de cuisine des types servant à des usages domestiques à l'exclusion des chauffe-plats .
73-22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage, non électriques , et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
EX 73-23	Articles de ménage ou d'économie domestique en fer, fonte ou acier .
EX 73-24	Articles d'hygiène ou de toilette, en fonte, fer ou acier autres que les platines et fonds emboutis, en aciers inoxydables ou émaillés, devant subir une série d'ouvrages complémentaires.

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 73-26	Boîtes à poudre ou à fards, étuis à cigarettes ou à cigares, bonbonnières et articles similaires, non gainés ou argentés, en fer ou en acier.
EX 74-17	Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, en cuivre .
EX 74-18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, en cuivre .
EX 74-19	Boîtes à poudre ou à fards, étuis à cigarettes ou à cigares, bonbonnières, boîtes de poche et articles similaires non gainés, en cuivre.
EX 76-15	Articles d'hygiène ou de toilette, en aluminium .
EX 76-16	Boîtes à poudre ou à fards, étuis à cigarettes ou à cigares, bonbonnières et articles similaires, non gainés, en aluminium.
EX 82-05	Outils domestiques autres que ceux du n° 82-10 .
EX 82-11	Couteaux de table et autres couteaux et assortiments de couteaux à manche en autres matières qu'en bois ou en métaux communs non dorés ni argentés.
EX 82-12	Rasoirs à manche ou à monture en ivoire, nacre, ambre, ambroïde ou en métaux communs dorés ou argentés .
EX 82-14	Outils et assortissements d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles) .
EX 82-15	Cuillères, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poissons ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires, autres que ceux à manche en bois ou en métaux communs non dorés ni argentés .
EX 83-06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs.
EX 83-08	Perles et paillettes découpées, en métaux communs.
EX 84-03	- Chaudières pour le chauffage central, d'une puissance exprimée en kilo-calories inférieure à 150 000. - Parties de chaudière pour le chauffage central.
EX 84-04	Appareils auxiliaires pour chaudières pour le chauffage central.
EX 84-07	-Moteurs types hord-bord, à allumage par étincelles, d'une puissance supérieure à 5 CV - Autres moteurs pour voitures automobiles, motocycles et autres véhicules terrestres d'une cylindrée de moins de 500 cm <sup>3</sup>
EX 84-13	Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations services ou les garages, autres pompes pour liquide, comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif .
EX 84-14	Appareils électromécaniques à usage domestique .
84-15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité , y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément .

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
84-18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur.
EX 84-19	Chauffe-eau et chauffe-bain non électriques à l'exclusion des chauffe-eau solaires .
EX 84-22	Machines à laver la vaisselle à chauffage électrique.
EX 84-33	Tondeuses à gazon .
EX 84-50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec inférieur à 6 Kgs inclus .
EX 85-06	Piles sèches.
85-09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.
EX 85-10	Rasoirs et tondeuses à moteur électrique incorporé .
EX 85-16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électro-thermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; à l'exclusion des fers à repasser électriques et des chauffe eau électro-solaires.
85-19	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son
85-20	Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son.
85-21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques .
EX 85-23	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, autres que ceux destinés à être utilisés pour le traitement automatique de l'information, non enregistrés.
EX 85-24	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques autres que ceux destinés à être utilisés pour le traitement automatique de l'information .
EX 85-27	Appareils récepteurs de radiodiffusion, même combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie; à l'exclusion de ceux destinés à la RTT et des appareils récepteurs de radiodiffusion portatifs à pile ou à pile secteur, non combinés .
EX 85-28	Appareils récepteurs de télévision à l'exclusion des appareils récepteurs domestiques de télévision portatifs ou de tables , en couleurs ou en noirs et blancs, non combinés et ceux destinés à la RTT.
EX 85-39	Lampes et tubes à décharge y compris les tubes fluorescents

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 85-40	Lampes, tubes et valves électroniques (y compris les tubes appareils de prise de vues en télévision) à l'exclusion de ceux destinés à la RTT, cellules photoélectriques.
EX 85-41	Cellules photovoltaïques.
EX 87-03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes autres que ceux du n° 87-02, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course, à l'exclusion des ambulances.
87-11	Motocycles et vélocipèdes à l'exclusion de ceux à usage utilitaire : - d'une cylindrée inférieure à 50 cm <sup>3</sup> , sans pédaliers à usage individuel - d'une cylindrée comprise entre 50 cm <sup>3</sup> et 125 cm <sup>3</sup> - d'une cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> .
EX 89-03	Bâteaux de plaisance et de sport ;
90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.
90-03	Montures de lunettes ou d'articles similaires et leurs parties.
EX 90-04	Lunettes solaires ainsi que les verres de lunetterie solaires, en autres matières que le verre.
EX 90-05	Jumelles et longues vues avec ou sans prismes.
EX 90-06	- Appareils photographiques à l'exclusion des appareils de photographie aérienne importés par l'office de topographie et de cartographie. - Lampes et tubes pour la production de la lumière éclair en photographie à l'exclusion de ceux importés par l'Office de Topographie et de Cartographie.
90-07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son
90-08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.
EX 90-13	Stéréoscopes.
EX 90-27	Appareils pour mesures photométriques des types utilisés en photographie ou en cinématographie.
91-01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.
91-02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n°91.01
91-03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.
91-04	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules
91-05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
91-06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)
91-07	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.
91-08	Mouvements de montres, complets et assemblés.
91-09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés autres que de montres.
91-10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.
91-11	Boîtes de montres des n°s 91-01 et 91.02 et leurs parties.
91-12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.
91-13	Bracelets de montres et leurs parties
91-14	Autres fournitures d'horlogerie
EX 92-01	Pianos, clavecins et autres instruments à cordes ou à clavier à l'exclusion des pianos droits et des harpes.
EX 92-02	Instruments de musique à corde autres que les violons, altos, violoncelles, contrebasses, harpes, guitares, cithares, luth oriental anoun.
92-03	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à arches libres métalliques.
EX 92-04	Concertinas et harmonicas à bouche.
EX 92-05	Autres instruments de musique à vent à l'exclusion de ceux en bois, en roseau ou ceux dits "cuivres".
EX 92-07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit-être amplifié par des moyens électriques autres que les orgues et les guitares dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques à l'exclusion des orgues et guitares de tous genres.
92-08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.
EX 93-02	Pistolets automatiques.
93-03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).

NUMERO DU TARIF	DÉSIGNATION DES PRODUITS
93-04	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraque, par exemple), à l'exclusion de celles du n°93.07 .
EX 93-06	Munitions pour la chasse et le tir sportif et munitions de commerce .
EX 94-05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs autres que les projecteurs en métaux communs et les lustres, lanternes tempêtes et autres appareils d'éclairage, non électriques, en métaux communs, et leurs parties ainsi que les verres de lampes et de cheminées d'éclairage et leurs parties et pièces détachées.
EX 94-06	Constructions préfabriquées autres qu'en bois, ciment, béton, pierres, fonte, fer, acier .
EX 95-04	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings), par exemple) autres que les billards et leurs accessoires .
95-05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magies et articles surprises.
95-06	Articles et matériel pour la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; piscines et pataugeoires autres que les filets montés pour tennis de table présentés isolément ainsi que les genouillères, jambières, protèges-tibias et autres équipements de protection pour les jeux ou les sports.
EX 96-01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage) autres que les buses pour corssets pour vêtements et accessoires de vêtements et similaires en ivoire, écaille, nacre, os ou en autres matières animales à tailler .
EX 96-02	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières ; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie autres que le colophane moulé ou taillé .

NUMERO DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS
96-05	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.
EX 96-08	Stylos et crayons à bille ; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos stylos pour duplicateurs ; porte-plume, porte-crayon et articles similaires ; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles à l'exclusion de celles du n° 96.09, en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux.
96-13	Briquets et allumeurs même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches
96-14	pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties .
EX 96-15	-Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires en ivoire, écaille ou corne . - Epingles à cheveux, pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, en matière plastique .
EX 96-16	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de monture en métaux précieux ou plaqués ou doubles de métaux précieux -Houpes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette .
96-18	Mannequins et articles similaires ; automates et scènes pour étalages.
97-01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main ; à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main, collages et tableaux similaires .
97-02	Gravures, estampes et litho graphies originales
97-03	Production originale de l'art statuaire ou de la sculpture en toute matière
97-04	Timbres poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues oblitérés ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays de destination .
97-05	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou minuscipatque
97-06	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge .